

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : PB/ NB**

OBJET : ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES AULNAIES AU DROIT DU BASSIN DES CARREAUX (FACE AU GYMNASE GAMBETTA)

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 03 juillet 2023, par l'entreprise **C'BATIR**, domiciliée **15 rue de la Régalle – 77181 Courtry - tél : 01 60 93 08 52 - courriel : contact@cbatir.fr** en vue de réaliser un coulage de béton (reprofilage d'un des bassins des Carreaux),

Considérant que ces travaux entraînent une restriction de circulation et de stationnement rue des Aulnaies au droit du bassin des Carreaux (face au Gymnase Gambetta),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Circulation

Les travaux de coulage de béton, rue des Aulnaies, au droit du Bassin des Carreaux, seront exécutés par l'entreprise C'BATIR :

**Le lundi 10 juillet 2023
Les travaux sont autorisés de 09h00 à 16h00**

Lors des travaux, des restrictions de circulation seront appliquées au droit du chantier :
Les véhicules seront déviés sur la voie de circulation opposée. La circulation des véhicules sera gérée par des hommes-traffic positionnés en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 2 : Stationnement

Durant les travaux, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit du Gymnase Gambetta, rue des Aulnaies et à 30 m de part et d'autre du chantier.

Suite de l'arrêté PRO 2023.289

ARTICLE 2 : Sécurité

Durant la période des travaux et selon la configuration du chantier :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- Il sera interdit de dépasser,
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux,
- La chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation pendant les périodes d'arrêt du chantier,
- Selon la situation rencontrée, les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, et posés par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise C'BATIR, sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX –
Tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

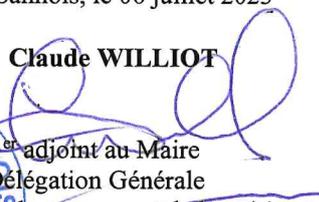
ARTICLE 7 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Sannois, le 06 juillet 2023

Claude WILLIOT


1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale
En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le ...6 juillet 2023.....